LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 9 FEVRIER 2022, A 18H, A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE

Ouverture de Séance :

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés
20	7

Présents :
Mmes ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, CHENAL Muriel, DUCHOSAL Sylviane, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose
M. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Excusés :
Mmes BERARD Patricia, FAGGIANELLI Evelyne, MARTINOD Marie (pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER), GIROD-GEDDA Isabelle (pouvoir à M. BROCHE), VILLIEN Michèle
M. MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume (pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

M. Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 janvier 2022 est validé à l'unanimité.

Mme Hélène BARDON, chargée de mission aménagement numérique au Département de la Savoie et M. Antoine DUMAS de Savoie Connectée, font un point sur le calendrier de déploiement de la fibre optique. Une présentation est également faite au sujet de la téléphonie mobile 4G.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Président rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités locales et à leurs EPCI dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a voulu accentuer l'information des élus. Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

Le Directeur financier explique que l'objectif est de déterminer la capacité d'investissement de la collectivité pour les années à venir, après prise en compte des paramètres de fiscalité, capacité d'autofinancement, dette et autres ressources d'investissement. Il présente les trois budgets : Ordures Ménagères, GEMAPI et Autres compétences (HOM).

Le Président présente les grandes orientations du mandat en précisant que ces projets sont envisagés à fiscalité constante malgré une perte de plus de 6 M° € des contributions de l'Etat sur la période 2014-2021.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce débat budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2022 qui aura lieu le 09 mars.

1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS HORS CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Président propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement 2022 formulées par les associations des Versants d'Aime et par les associations extérieures au territoire.
Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2022.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le tableau récapitulatif joint en annexe.

1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ESPACE ASSOCIATIF CANTONAL (EAC)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'association Espace Associatif Cantonal (EAC) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'EAC excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association pour la période 2019-2021, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engage à verser annuellement une subvention de 285 000€ à l'EAC. Toute variation de ce montant reste possible en fonction de la réalisation du programme d'actions défini conjointement. Celle-ci devra être argumentée et ne pourra intervenir qu'après concertation avec les signataires de la présente convention.

Le Président propose de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 330 000€ à l'EAC pour l'année 2022, selon les modalités suivantes :

	Accordé 2021	2022
Base conventionnelle	285 000€	285 000€
Évolution des charges locatives pôle social et Calison entre 2018 et 2020	3 000€	3 000€

ALSH vacances de Noël (mis en place en 2019 au titre des nouvelles mesures postérieures à la signature de la convention initiale)	3 000€	3 000€
Développement de l'Espace Public Numérique (cofinancement CAF/CTJ)	3 000€	3 000€
Expérimentation accueil périscolaire de septembre à décembre 2021		6 000€
Accueil périscolaire sur l'ensemble des mercredis de l'année civile 2022		30 000€
Totaux	**294 000€**	**330 000€**

Le Président rappelle par ailleurs que la CoVA, maître d'ouvrage du Contrat Enfance Jeunesse (CAF) et du Contrat Territorial Jeunesse (CD73), perçoit des soutiens financiers à la réalisation de projets confiés conventionnellement à l'EAC. Ce montant s'élève à 57 894€ pour 2021.

CEJ volet jeunesse	CEJ LAEP[1]	CEJ RAM[2]	CTJ
30 072€	5 508€	7 814€	14 500,00€

Ces sommes ainsi captées sont à apprécier comme autant de diminution de la part propre de la CoVA.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2021.

Le Conseil Communautaire valide ce point à l'unanimité.

1.4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'ADMR excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2018, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'Association le 9 février 2018 pour une durée de 5 ans, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engage à verser annuellement une subvention de 50 000€ à l'ADMR.

Compte tenu des difficultés de l'ADMR à recruter et pérenniser son personnel, du fait de la concurrence de services d'aide à domicile privés, de la concurrence du travail en station et des hausses de carburant, il apparaît nécessaire de réajuster les indemnités kilométriques de 0,35 à 0,52 centimes du km. Cela représente pour 150 000 km par an, une somme de 21 000€. Des primes au titre de compensations COVID ont également été versées pour un montant de 4 000€. Le budget de l'ADMR n'est pas en mesure d'autofinancer ces besoins complémentaires.

Le Président propose donc de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 75 000€ à l'ADMR pour l'année 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2021.

Le Conseil Communautaire valide ce point à l'unanimité.

1.5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CIAS DÉDIÉ À L'EHPAD

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'est consenti annuellement le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD.

L'adoption du budget exécutoire de l'EHPAD étant soumis à procédure contradictoire par le Code de l'Action Sociale et des Familles, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Il est proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 160 000€ au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD pour 2022.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'EHPAD et de garantir la continuité de son fonctionnement, un acompte représentant 50% de la subvention allouée N-1 est versé en juin de l'année N.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Le Conseil Communautaire valide ce point à l'unanimité.

1.6 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET DU CIAS

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le transfert des rémunérations de la direction de l'action sociale pour se mettre en conformité avec les statuts du CIAS, nécessite le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CIAS.

L'adoption du budget du CIAS, étant soumis à l'approbation de son conseil d'administration, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Il est proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 104 000€ au budget du CIAS pour 2022.

Afin de préserver les équilibres financiers du CIAS et de garantir la continuité de son fonctionnement, un acompte représentant 50% de la subvention allouée N-1 est versé en avril de l'année N.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Le Conseil Communautaire valide ce point à l'unanimité.

1.7 PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS JEUX AQUATIQUES BASE DE LOISIRS

Le Président rappelle que la CoVA assure la gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime, située sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Partant du constat qu'il n'y a pas d'activité liée à l'eau accessible à la petite enfance (de 0 à 4 ans) sur la base de loisirs des Versants d'Aime, hormis la plage de sable, les élus ont validé le principe d'aménager divers modules de jeux aquatiques permettant au très jeune public d'appréhender l'eau, dans un contexte où les épisodes caniculaires sont de plus en plus nombreux.

L'aménagement de cette aire de jeux aquatiques permettra d'améliorer l'attractivité du seul point de baignade accessible gratuitement en Haute Tarentaise, en diversifiant le panel d'activités proposé afin d'élargir la clientèle (familles avec enfants et Personnes à Mobilité Réduite) et la période d'utilisation (juin-septembre).

Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère de cet aménagement (hauteur, couleur et choix des jeux en rapport avec le lieu : grenouilles et poissons) de manière à ne pas dénaturer le site. De plus, cet équipement fonctionnera sur un principe de « circuit fermé » : l'eau d'alimentation des jeux sera pompée puis rejetée gravitairement dans le plan d'eau après traitement (filtre à tamis et stérilisation UV).

Des demandes de subventions peuvent être faites pour le financement de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, étant précisé qu'il pourra varier puisque le nouveau Contrat Départemental n'est pas encore défini :

Principaux postes de dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Taux d'intervention	Montant prévisionnel de l'aide en € HT
Installation de chantier, travaux préparatoires et repli	15 065,00	18 078,00	*Etat – FNADT ou FEDER-POIA*	50%	178 825,75
Terrassement et mise en œuvre de la plate-forme	62 687,00	75 224,40	*Département de la Savoie - CTS*	30%	107 295,45
Alimentation électrique	10 777,40	12 932,88	*Montant des recettes générées par le projet*		0
Alimentation en eau potable pour le nettoyage des équipements	9 406,00	11 287,20	*Auto-financement*	20%	71 530,30

Alimentation en eau de l'aire de jeux - Pompage, filtration et traitement	91 075,50	109 290,60			
Génie civil de l'aire de jeux aquatiques	29 610,00	35 532,00			
Fourniture des jeux aquatiques	82 710,00	99 252,00			
Pose des éléments	21 490,00	25 788,00			
Aménagements des abords et mobilier	1 700,00	2 040,00			
Bains de soleil	14 563,00	17 475,60			
Contrôles qualité, plans de récolement, formations et DOE	5 712,60	6 855,12			
Honoraires de maîtrise d'œuvre	12 050,00	14 460,00			
Coordination SPS	805,00	966,00			
Total dépenses prévisionnelles	**357 651,50 € HT**	**429 181,80 € TTC**	**Total recettes**	100%	**357 651,50 € HT**

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ***Approuve le projet de création d'une aire de jeux aquatiques à la base de loisirs des Versants d'Aime (73210 La Plagne Tarentaise)***
- ***Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 357 651,50€ HT***
- ***Approuve le plan de financement faisant apparaître les financeurs potentiels et l'autofinancement de la CoVA***
- ***Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPCI***
- ***Autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants aux demandes de subventions.***

1.8 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ - MONTAGNES SAVEURS

Le président rappelle au conseil que l'entreprise Montagnes Saveurs située à Aime souhaite disposer d'un conteneur semi-enterré pour les ordures ménagères au plus près de ses bâtiments.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine privé de Montagnes Saveurs.

La convention prévoit que :

- la CoVA assure la réalisation des travaux via ses prestataires

- Montagnes Saveurs met à disposition gratuitement le terrain
- Sur un coût maximum de 4 800 € TTC, soit 4 000€ HT, et sur présentation du coût final de l'implantation de ce conteneur prévu, l'entreprise Montagnes Saveurs prendra en charge le tiers du montant global hors taxe, soit 1 333 € maximum.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité cette convention d'occupation.

1.9 France SERVICES : REGLEMENT D'ACCES AU SERVICE

Mme DUCHOSAL rappelle que la Maison France Services a vocation à accueillir la population afin :
- de permettre aux personnes qui en sont dépourvues un accès au numérique en libre-service,
- de leur faire bénéficier d'un accueil personnalisé pour entreprendre des démarches administratives.

A ces fins, la MFS doit disposer d'un règlement à l'attention des utilisateurs, attirant leur attention sur le contenu des missions offertes par la structure et les conditions d'utilisation des ordinateurs en accès libre (règles de confidentialité, respect du matériel, bon usage de l'internet,..).

Ce règlement étant opposable aux tiers, sa validation par le Conseil communautaire est nécessaire.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce règlement.

2. TRAVAUX ET MARCHES

2.1 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AQUATIQUES A LA BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire le projet d'aménagement d'une aire de jeux aquatiques sur la base de loisirs des Versants d'Aime.

Ce projet a pour objectif de proposer une activité liée à l'eau qui soit accessible aux enfants, tout en diversifiant l'offre touristique en vallée.

Les travaux envisagés sont les suivants :
- Mise en œuvre d'une plate-forme de niveau avec la piste cyclable vers le terrain de volley-ball,
- Réalisation d'une dalle pour l'aire de jeux aquatiques
- Mise en œuvre d'une chambre souterraine technique comprenant le pompage, la filtration et le traitement bactériologique de l'eau pompée,
- Fourniture et pose de 21 jeux aquatiques et leur distribution depuis la chambre de pompage,
- Alimentation électrique de la chambre technique depuis le coffret situé à côté de la plate-forme de l'acro-bungy et reprise complète dudit coffret,
- Collecte des eaux des jeux aquatiques et rejet gravitaire au plan d'eau,
- Création d'un espace engazonné en périphérie de l'aire de jeu avec dalles luzerne,
- Mise en œuvre d'un branchement d'eau potable pour alimenter la chambre technique d'une part, et une bouche de lavage pour le nettoyage de l'aire,
- Plantation d'arbres côté sud et sud-ouest,
- Création de murets avec assise en bois entre l'aire de jeux et la piste cyclable,
- En variante (ancienne option technique) : Création de bains de soleil entre l'aire de jeux aquatiques et le talus

Il est également apporté les précisions suivantes :
- Le montant prévisionnel total de l'opération était estimé à 326 000 € HT (310 500 € pour la base et 15 500 € pour la variante) ;
- La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BARON INGENIERIE ;
- Le projet est éligible à diverses subventions.

Pour la réalisation des travaux, une consultation a été lancée le 9 décembre 2021 sous la forme d'une procédure adaptée.

Après réception, enregistrement des plis et négociations, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'examen des offres et au classement des propositions.

Sur avis de la commission des marchés publics, réunie le 25 janvier 2022, Monsieur le Président a choisi d'attribuer ce marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, dans les conditions suivantes :

Attributaire	Solution et montant retenus
Groupement conjoint avec mandataire solidaire : -AQUA PRO URBA (mandataire) -MARTOIA ENTREPRISE	**Base + variante « bains de soleil » pour un montant total de 344 796,50 € HT**

Les travaux démarreront mi-mars si possible pour un achèvement à la fin du mois de mai.

La commission des marchés publics en date du 25 janvier 2022 a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve le choix du pouvoir adjudicateur de retenir le groupement AQUA PRO URBA / MARTOIA ENTREPRISE pour un montant total de 344 796,50 € HT (solution de base + variante),***

- ***Autorise Monsieur le Président à signer le marché public, ainsi que les avenants dépourvus d'incidence financière ou d'un montant de plus ou moins 5% du total initial et l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

3. INFORMATION AU CONSEIL

Le prochain conseil communautaire se tiendra le Mercredi 9 mars 2022 à 18h à la salle du conseil municipal de Aime – Vote BP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.